

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'agent-e technique de conduite usine et stations à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement.**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un emploi d'agent-e technique de conduite usine et stations, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité du responsable du suivi des installations, l'agent participera en binôme à la conduite de l'usine de l'eau potable et des stations associées, en horaires alternés, rotation 3\*8 (4h45 -12h15 / 11h45 -20h15 / 19h45 -5h15).

A ce titre, l'agent est chargé-e de la conduite des installations.

Il assurera la surveillance du bon fonctionnement des installations en effectuant des tournées de conduite.

Dans le cadre de la mise à disposition des installations, il participera aux manœuvres spécifiques ainsi qu'aux condamnations/consignations d'équipements selon les procédures mises en œuvre lors d'interventions externes au secteur production.

Il assurera le transfert de consignes entre équipes.

Il sera amené à réaliser le dépotage de produits chimiques.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de d'agent-e technique de conduite usine et stations à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques, à savoir au minimum IB 367 et au maximum IB 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 AOUT 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**01 SEP. 2022**